



Département de la santé, des affaires
sociales et de la culture

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



Poste CH SA

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture

Aux destinataires de la procédure de
consultation



Notre réf. MR / ks / sr

Date 9 janvier 2024

Procédure de consultation relative à la révision de la loi sur les violences domestiques

Madame, Monsieur,

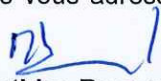
Nous avons l'avantage de vous remettre ci-joint l'avant-projet de révision de la loi sur les violences domestiques (ci-après : LVD) ainsi que son rapport explicatif. Nous vous invitons à faire part de vos observations, remarques et propositions d'ici au 23 février 2024 à l'adresse suivante : ocef-violence@admin.vs.ch ou par poste à l'Office cantonal de l'égalité et de la famille, Rue Pré-Fleuri 2A, 1950 Sion.

Cet avant-projet fait suite à l'évaluation de la LVD menée en 2021, cinq ans après son entrée en vigueur, conformément à l'art 23 LVD. Le rapport d'évaluation conclut à la nécessité d'une révision de la LVD concernant notamment la protection des enfants, les entretiens obligatoires pour les personnes expulsées du logement par la police, l'évaluation des risques et la gestion coordonnée des menaces, le mode de financement des structures offrant des prestations aux personnes concernées. Les propositions d'adaptations des dispositions actuelles ont été discutées au sein de la Commission cantonale consultative de lutte contre les violences domestiques (CCVD) et de groupes de travail. L'avant-projet se base également sur les exigences de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite la Convention d'Istanbul, au regard de ce qui relève de la compétence cantonale. Il prend également en compte les évolutions de la législation fédérale ainsi que la feuille de route établie par la Confédération et les cantons le 30 avril 2021.

L'objectif de la présente révision est de permettre au canton de lutter plus efficacement contre le fléau que représente les violences domestiques par une approche intégrée prenant en compte toutes les personnes touchées : assurer prioritairement la sécurité des personnes qui subissent des violences, en particulier les enfants, et prévenir la récidive par un engagement de tous les organismes concernés et le développement de l'accompagnement et programmes spécifiques destinés aux personnes recourant à la violence.

Le Conseil d'Etat a autorisé le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) à mettre cet avant-projet de révision en consultation. A ce stade, le Conseil d'Etat n'a pas pris position.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.


Mathias Reynard
Conseiller d'Etat

Annexe ment.



Av. de la Gare 39, CP 670, 1951 Sion
Tél. 027 606 50 90 · e-mail : mathias.reynard@admin.vs.ch